

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES, QU'EST CE QUE C'EST ?

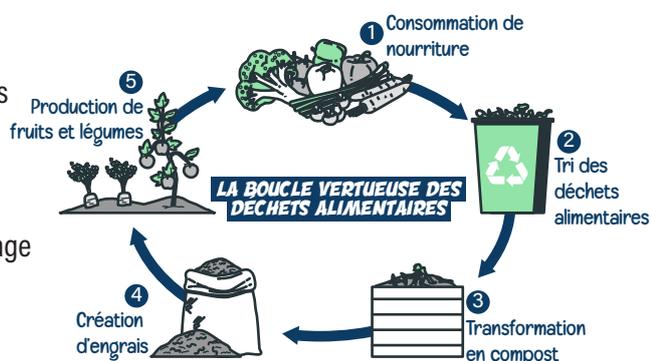
Ce sont tous les déchets qui se consomment, de cuisine, comme les restes de repas ou les épluchures. Ces déchets sont produits par les ménages mais aussi par les restaurants ou les commerces de bouche.

Par exemple : restes de fruits et légumes abîmés, restes de repas (riz, pâtes, viande, fromage), épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, thés, tisanes, essuie-tout, poissons, arêtes, crustacés, os, pain, viennoiseries.

HORIZON 2024 :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit que tous les particuliers devront disposer d'une solution pratique de tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2024. Dans un souci de limiter le gaspillage alimentaire et surtout de réduire notre impact environnemental, il est important de mieux trier les déchets et de moins les jeter. L'incinération ou leur mise en décharge est un gaspillage de ressources car les biodéchets peuvent se transformer en énergie et en engrais organiques.

Afin de préparer cette mise en place sur l'ensemble du territoire, COVALTRI77 organise plusieurs tests sur des types d'habitat différents.



Tarification incitative

Aujourd'hui il est devenu impératif de réduire considérablement les déchets collectés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique. Pour cela, plusieurs leviers existent, et la tarification incitative en est un.

La tarification incitative sera la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public de collecte des déchets. La facturation sera en lien avec sa production réelle d'ordures ménagères.

La tarification encouragera le particulier à mieux trier ses déchets, en diminuant la production d'ordures ménagères. Elle s'appuiera donc sur le principe de «producteur-payeur», afin de responsabiliser le citoyen sur sa production de déchets.

VOUS NE PAIÉREZ PAS AU POIDS MAIS AU NOMBRE DE LEVÉES !

Pourquoi ?

❖ Intérêt pour le cadre de vie car les bacs ne seront pas laissés sur les trottoirs ;

❖ Dès lors que votre bac est présenté, tout dépôt extérieur (voisin, passant) n'aura aucun impact sur votre facture.

Erreurs de tri

Des erreurs de tri sont malheureusement trop fréquemment constatées sur notre territoire. Ces erreurs coûtent très cher à la collectivité. Un déchet mal trié peut souiller toute une benne et envoyer l'ensemble des déchets collectés à l'incinération.

Les erreurs et mauvais gestes de tri les plus souvent identifiés dans le bac jaune :

- ❖ **Les ordures ménagères** : elles ne sont pas recyclables et viennent souiller les autres déchets recyclables.
- ❖ **Les vêtements** : les textiles peuvent être valorisés et réutilisés quand ils sont collectés par la bonne filière (borne écotextile présente sur tout le territoire). Quand ils sont retrouvés dans le bac jaune, ils finissent incinérés.
- ❖ **Les emballages enfermés dans des sacs** : malgré le côté pratique du sac pour transporter les emballages, les dispositifs de tri ne peuvent pas identifier les déchets placés à l'intérieur et le sac est d'office écarté de la chaîne de tri. Il est donc très important de jeter les emballages en vrac dans les bacs et conteneurs jaunes.
- ❖ **Les déchets imbriqués** : cela paraît être un bon geste pour gagner de la place dans son bac. Or, l'imbrication des emballages empêche leur recyclage car les matières deviennent indissociables et ne peuvent pas être réparties correctement. Ils ne peuvent donc pas être recyclés.
- ❖ **Le verre** : ce déchet est recyclable à l'infini et se recycle par une filière spécifique. Il est donc important de déposer les emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire appropriées.

Pour gagner de la place dans le bac, il faut écraser les bouteilles en plastique et plier ou découper les cartons.

LE TRI : LE PETIT GESTE AUX GRANDS EFFETS !

SEULS LES PAPIERS ET EMBALLAGES SONT À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE !